



Source :

<https://www.sortirdunucleaire.org/France-Golfech-Non-respect-des-regles-generales-d-exploitation-du-reacteur-1-quand-l-exploitant-cumule-erreur-de-maintenance-et-mauvaise-organisation>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez

vous > Des accidents nucléaires partout > **France : Golfech : Non respect des règles générales d'exploitation du réacteur 1 : quand l'exploitant cumule erreur de maintenance et mauvaise organisation**

30 avril 2018

France : Golfech : Non respect des règles générales d'exploitation du réacteur 1 : quand l'exploitant cumule erreur de maintenance et mauvaise organisation

Erreur de maintenance et problème d'organisation cumulés ont conduit l'exploitant de la centrale nucléaire de Golfech à ne pas respecter la conduite à tenir dictée par les règles générales d'exploitation. Le 24 avril 2018, une opération de maintenance est réalisée sur une baie électronique de traitement des alarmes du réacteur 1. Une erreur est commise lors de l'opération, rendant cet équipement hors-service. Mais l'exploitant ne s'en rend pas compte. Or dans les heures qui suivent, un automatisme de système de protection* du même réacteur est détecté indisponible. Selon les règles générales d'exploitation dans une telle situation, où 2 systèmes participant à la protection du réacteur sont hors-service, le réacteur doit être arrêté dans l'heure. Ce qui n'a évidemment pas été fait, puisque l'exploitant a mis plus de 7 heures à détecter la concomitance des 2 indisponibilités. L'évènement a été déclaré comme significatif pour la sûreté au niveau 1 le 27 avril.

Ce que dit EDF :

Le 30/04/2018

Déclaration d'un événement significatif sûreté sur l'unité de production n°1 de la centrale nucléaire de Golfech

Le 24 avril 2018, les équipes de la centrale de Golfech réalisent une opération de maintenance sur un châssis d'automatisme [1] de l'unité de production n°1, dans la partie non nucléaire des installations. L'analyse de cette intervention met en évidence un **mauvais réglage** de l'automatisme **qui a**

conduit à rendre indisponible un signal de sécurité.

Le 25 avril 2018, une opération de maintenance est réalisée avec succès sur un autre automatisme, sans lien avec la première intervention.

Le cumul de ces deux événements pendant quelques heures est un écart aux règles générales d'exploitation de la centrale.

Cet événement n'a eu aucune conséquence réelle sur la sûreté des installations, ni sur l'environnement. Il a été déclaré le 27 avril 2018, à l'autorité de sûreté nucléaire (ASN), au **niveau 1** de l'échelle INES, qui en compte 7.

<https://www.edf.fr/groupe-edf/nos-energies/carte-de-nos-implantations-industrielles-en-france/central-e-nucleaire-de-golfech/actualites/declaration-d-un-evenement-significatif-surete-sur-l-unite-de-production-ndeg1-de-la-centrale-nucleaire-de-golfech>

Ce que dit l'ASN :

Le 04/05/18

Non-respect de la conduite à tenir prévue par les règles générales d'exploitation

Le 27 avril 2018, l'exploitant de la centrale nucléaire de Golfech a déclaré à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) un événement significatif pour la sûreté relatif au non-respect de la conduite à tenir prévue par les règles générales d'exploitation lors du cumul de l'indisponibilité de deux matériels.

Le 24 avril 2018, une intervention programmée est réalisée sur une baie électronique de traitement des alarmes du réacteur 1. Cette opération se termine à 19h20 sans que l'exploitant n'identifie qu'**une erreur de maintenance s'est produite lors de l'intervention et rend indisponible la baie électronique**. L'exploitant considère donc à tort ce matériel opérationnel à la suite de l'intervention.

Le lendemain à 4h30, l'exploitant constate au cours d'un contrôle périodique qu'**un automatisme du système de protection du réacteur est indisponible**. Il entreprend les opérations de maintenance nécessaires à sa remise en état et le matériel devient à nouveau opérationnel à 11h45. Cette défaillance ne présente pas de lien avec le dysfonctionnement de la baie électronique.

A 12h30, l'exploitant se rend compte que la baie électronique était indisponible depuis la dernière intervention et notamment de 4h30 à 11h45 le 25 avril.

Ainsi, pendant 7 heures et 15 minutes, l'exploitant n'a pas identifié l'indisponibilité concomitante de la baie électronique et de l'automatisme du système de protection du réacteur. Or, en application des règles générales d'exploitation, ce cumul aurait dû conduire l'exploitant à engager l'arrêt du réacteur sous 1 heure.

La baie électronique est finalement remise en état le 25 avril à 16h10.

Compte-tenu de la disponibilité des matériels de sûreté redondants, cet événement n'a pas eu de conséquence sur le personnel ou l'environnement.

Toutefois, compte-tenu de la **détection tardive du cumul de deux indisponibilités ayant conduit au non-respect de la conduite à tenir prévue par les règles générales**

d'exploitation, il a été classé au **niveau 1** de l'échelle internationale des événements nucléaires INES.

<https://www.asn.fr/Controler/Actualites-du-controler/Avis-d-incident-des-installations-nucleaires/Non-respect-de-la-conduite-a-tenir-prevue-par-les-regles-generales-d-exploitation>

* **Le système de protection du réacteur** (RPR) a pour principales fonctions : la **détection de situations anormales, l'arrêt automatique du réacteur et le déclenchement des systèmes de sauvegarde appropriés en situation accidentelle**. Il possède deux voies redondantes, c'est-à-dire identiques et indépendantes, Chacune de ces deux voies surfit à remplir l'ensemble des fonctions de sûreté dévolues au système de protection.

<https://www.asn.fr/Lexique/S/Systeme-de-protection-du-reacteur>

Notes

[1] Un automatisme est un appareil qui reçoit des informations, les traite et commande des actions automatiques pour divers systèmes.